

**CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE OBLIGATOIRE
ÉTABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE**

Vous venez d'être sélectionné (e) pour intégrer la formation infirmière.

L'admission définitive à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude (document ci-dessous).

Prenez rendez-vous avec un médecin agréé (*liste consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan rubrique « Professionnels ⇒ Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants ⇒ Résultats admission rentrée 2022*) afin d'établir ce certificat médical d'aptitude.

Je soussigné (e), Docteur, médecin agréé, certifie que :

M
(Nom de naissance, nom d'époux (se) et prénom)

Né(e) le

Ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmière.

Observations si nécessaire :

Fait, le

A

Signature et tampon du médecin agréé :